Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI094EEB120224

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI094EEB120224
Portant réglementation de la circulation

5-7 BIS RUE RENE RAMBAUD

Monsieur Claude MATHIEU, Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté n°AG018EEB020124 en date du 02/01/2024 portant délégation de fonction et de signature à Bernard JANAILHAC,
Considérant que des travaux sur réseaux d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 20/03/2024 RUE RENE RAMBAUD
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 20/03/2024, la circulation des véhicules est interdite du 2 au 7 BIS RUE RENE RAMBAUD.
L'accès à la Place Rambaud se fera par la RD 160.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 12/02/2024

Bernard JANAILHAC, faisant fonction de 2ème adjoint

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

DIFFUSION:
- *VEOLIA EAU*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Service de Collecte des Ordures Ménagères*
- *Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:
Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

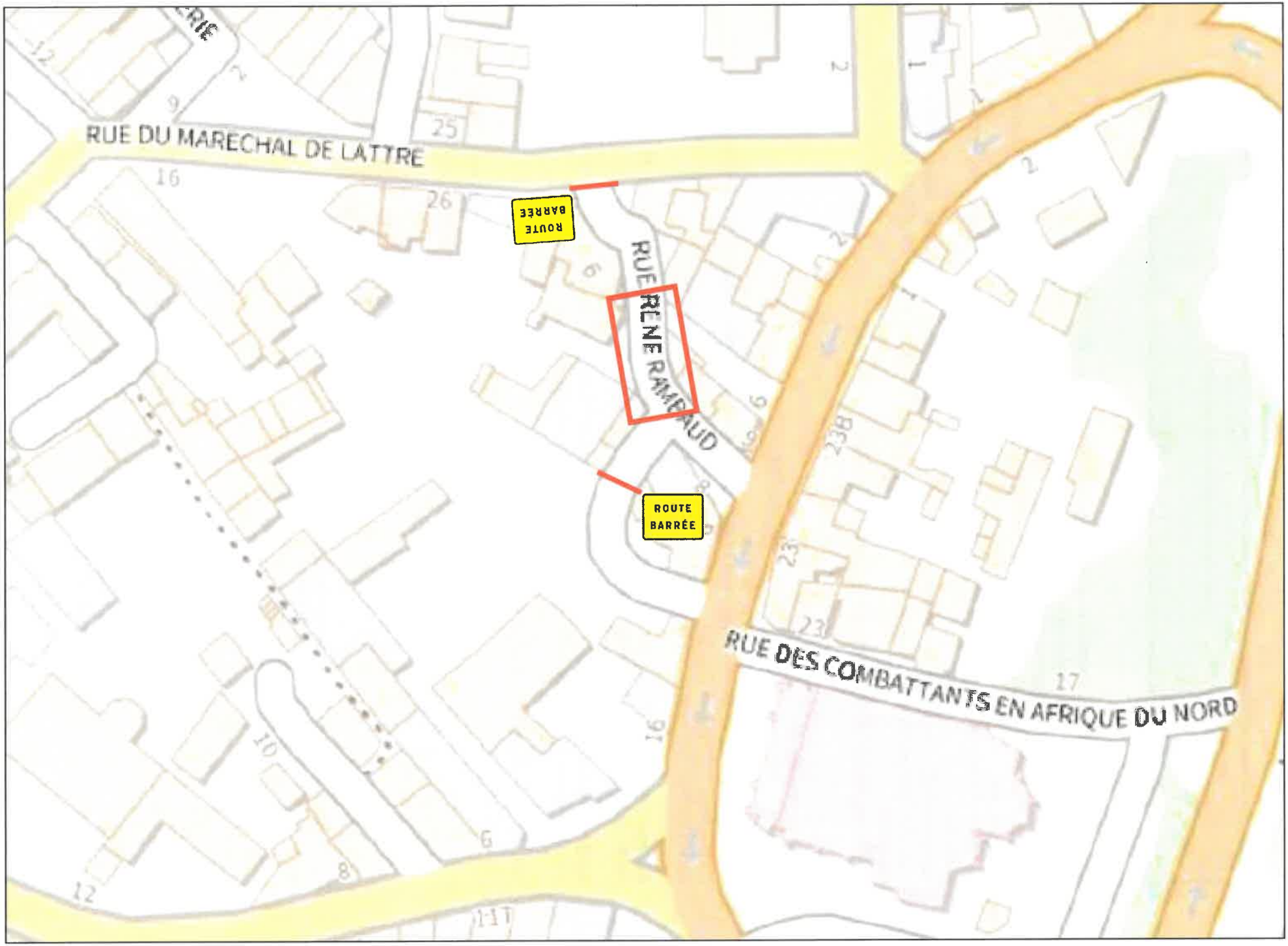
RUE DU MARECHAL DE LATTRE
ROUTE BARRÉE
RUE RENE RIMBAUD
ROUTE BARRÉE
RUE DES COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD